

DÉLIBÉRATION N° 2022/174  
portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n°2021/072 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n°2021/127 du 28 avril 2021, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n°2021/248 du 8 septembre 2021, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021, transmis le 16 mars 2022,  
VU la délibération n°2022/170 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2021 – Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/050 du 21 mars 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 26 avril 2022,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2021 budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2021 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	159 263 580 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	64 348 370 F.CFP
- <b>Résultat d'exploitation</b> (excédent)	<b>94 915 210 F.CFP</b>

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	181 259 086 F.CFP
- Dépenses d'investissement	233 120 760 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (déficit)	<b>-51 861 674 F.CFP</b>

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

2 5 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES**

-	Résultat d'investissement (001)	62 345 873 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP

**RESULTAT DE CLOTURE 2021**

-	Résultat d'investissement (excédent)	10 484 199 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (excédent)	94 915 210 F.CFP
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice (excédent)</b>	<b>105 399 409 F.CFP</b>

**RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2021**

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	105 399 409 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-10 979 568 F.CFP
-	<b>Résultat de clôture 2021 (y c. les restes à réaliser)</b>	<b>94 419 841 F.CFP</b>

**ARTICLE 4 /**

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 5 /**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

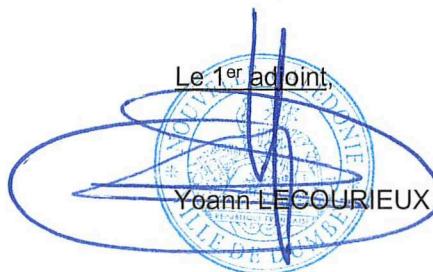
**ARTICLE 6 /**

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TPS	-	1